

**MAIRIE DE  
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2023**

**PRESENTS :** Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Gilbert EL KAÏM, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Charlotte L'HERMITE Sabine LOPEZ, Serge RENIET, Anthony RICHAUD.

**EXCUSES :** Sylvaine JABRE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA, Isabelle DAUTRY qui donne procuration à Serge RENIET, Erik ROGER qui donne procuration à Elisabeth AUMAGY.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE :** Nicolas ROBERTO

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Affaire n°1 - Décision modificative n°01 – budget principal. Délibération 2023-048**

Bernard Cavallo, 1<sup>er</sup> adjoint indique que suite au passage en nomenclature comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, quelques erreurs d'imputations ont été faites lors de la préparation du budget 2023. Il s'agit de les corriger sans impacter le budget.

COMMUNE DE SIMIANE LA ROTONDE

Exercice : 2023

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
10/05/2023	81358	Autres	30 139,00	//	0,00
10/05/2023	85890	Autres	-30 139,00	//	-0,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

  

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
10/05/2023	2128-73	Autres agencements et	-24 608,75	//	0,00
10/05/2023	238-73	Avances commandes immo	24 608,75	//	0,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Les élus décident à l'unanimité des votants (2 abstentions : Serge Reniet et Isabelle Dautry) d'approuver cette décision modificative n°1 au budget principal 2023.

*Vincent BLANC arrive à 18h40 après le vote de l'affaire n°1 et présente la procuration de Christian Phily.*

### **Affaire n°2 - Factures impayées – autorisation d'envoyer des relances. Délibération 2023-049**

Le Maire propose aux élus, s'ils souhaitent obtenir les noms des personnes qui ont des impayés de factures envers la commune, de passer la séance à huis clos. L'assemblée indique que cela n'est pas nécessaire. Bernard Cavallo indique que de nombreuses factures, notamment celles de l'eau restent impayées malgré les relances de la Trésorerie, il est proposé d'autoriser le Maire à envoyer des lettres de relance aux usagers dans le but d'encaisser ces sommes et ainsi éviter de les admettre en non valeurs d'ici quelques mois. Il précise que très souvent ces impayés résultent d'une succession et que le Trésorier n'a peut-être pas pu retrouver l'héritier. Le Maire indique qu'un courrier de relance pour non-paiement signé de sa main aura peut-être plus d'effet que celui du Trésorier.

Serge Reniet demande quel est le montant de ces impayés. Bernard Cavallo répond environ 4 000 € pour le budget principal et 19 550 € pour le budget de l'eau. Il indique que des sommes restent dues depuis 2015 et propose de relancer qu'à partir de 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à envoyer des relances aux usagers qui n'ont pas réglé les factures établies par la commune.

### **Affaire n°3 - Modification de la convention de billetterie avec l'Office du Tourisme de Forcalquier. Délibération 2023-050**

Bernard Cavallo indique qu'une nouvelle convention de billetterie avec l'OT de Forcalquier pour l'année 2023 est proposée suite à la suppression de la vente des billets communs Château/Jardin de l'Abbaye de Valsaintes. L'OT de Forcalquier vendra des billets d'entrée du Château en échange d'une commission de 10% par billet vendu. La commune devra régler une cotisation annuelle de 70 € à l'OT de Forcalquier.

Serge Reniet demande combien de billets communs ont été vendus l'an dernier par l'OT de Forcalquier. Bernard Cavallo répond que le nombre est très faible. Serge Reniet demande si ça vaut la peine de signer cette convention à nouveau. Bernard Cavallo indique que la vente de ces billets d'entrée au Château à l'OT de Forcalquier fait de la publicité à la commune.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver la convention présentée.

### **Affaire n°4 - Travaux à la cantine scolaire – choix de l'entreprise. Délibération 2023-051**

Monsieur le Maire indique que les effectifs de l'école ne cessent d'augmenter. Il est prévu 64 élèves à la rentrée pour le moment. La cantine peut accueillir aujourd'hui un maximum de 50 élèves par jour pour les 2 services. Il est proposé de réaliser des travaux pour agrandir le réfectoire de façon à gagner 6 places par service. Il présente les deux devis réalisés par Crest Fabien (FAB SASU) et Blanc Fabrice. Tous deux sont venus à la cantine pour prendre les mesures mais ont deux façons différentes de réaliser les travaux (matériaux différents, renfort du plancher au niveau de l'escalier, plinthes,...). Il précise qu'il a dû insister lourdement auprès de ces deux maçons pour obtenir un devis car ces travaux n'intéressent personne (il a sollicité également un autre maçon de la commune qui a refusé), d'autant qu'ils doivent impérativement être réalisés avant le 15 août 2023, date à laquelle ils se sont tous deux engagés.

Vincent Banc et Serge Renjet indiquent qu'il est difficile de comparer des devis qui n'ont pas les mêmes surfaces de travaux et les mêmes matériaux.

Serge Reniet pense que le renfort au niveau du plancher au 1<sup>er</sup> étage est nécessaire.

Nicolas Roberto demande si la commune a déjà fait travailler Crest Fabien, sinon ce serait l'occasion de le faire. Le Maire répond que la commune n'a pas encore fait travailler Fabien Crest.

Vincent Blanc indique qu'il faut prendre l'entreprise la moins chère.

Le Maire précise qu'il peut demander à Fabien Crest d'ajouter le renfort mais que ce dernier est certain qu'il n'est pas nécessaire car le pallier n'est pas porteur. Il calcule chaque devis de façon à prendre en compte les

mêmes surfaces et les mêmes travaux, le coût final est presque similaire, le devis de Fabrice Blanc étant un peu plus cher.

Les élus décident à la majorité des votants (4 abstentions : Vincent Blanc, Christian Phily, Serge Reniet, Isabelle Dautry, 6 votes pour FAB SASU : Thibault Dallaporta, Sylvaine Jabre, Nicolas Roberto, Sabine Lopez, Charlotte L'Hermitte, Anthony Richaud, 5 votes pour Fabrice Blanc : Léon Aubert, Elisabeth Aumagy, , Erik Roger Bernard Cavallo, Gilbert Elkaïm) de retenir l'entreprise FAB SASU pour un montant de 8 498,50 € HT et décident de faire chiffrer un renfort du plancher supérieur au niveau de la montée d'escalier en complément du devis présenté.

#### **Affaire n°5 - Convention d'occupation des salles basses de l'ancienne mairie. Délibération 2023-052**

Monsieur le Maire indique que la convention d'occupation des salles basses de l'ancienne mairie arrivera à échéance le 30 juin prochain. Il est proposé de reconduire pour une année la mise à disposition du local à Perrine OUDOT, aux mêmes conditions, soit 200 € mensuel.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette nouvelle convention pour une année à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **Affaire n°6 - Travaux sur le mur de soutènement de l'église – choix du maître d'œuvre. Délibération 2023-053**

Monsieur le Maire indique que comme convenu par délibération du 15 février 2023, une consultation a été lancée le 9 mars 2023 auprès de 4 architectes pour une maîtrise d'œuvre complète concernant les futurs travaux à entreprendre sur le mur de soutènement de l'église. Ont été consultés : Bruno JOUVE, AEDIFICIO, Damien CARON, Arnaud SIBILLE.

La date butoir pour la réception des offres était fixée au 7 avril 2023.  
Seuls les architectes Bruno JOUVE et AEDIFICIO ont remis une offre, dans le délai.

Serge Reniet indique que les compétences de M. Jouve sont plus importantes et qu'il ne comprend pas comment AEDIFICIO peut établir un détail estimatif des travaux au centime près.  
Bernard Cavallo demande combien de temps la proposition est valable, à quel stade de la maîtrise d'œuvre faudra-t-il régler ?

Le Maire indique que les 2 architectes ont de très bonnes références puisqu'ils sont architectes du patrimoine. Le détail estimatif des travaux établi par AEDIFICIO est au centime près, effectivement car il se base sur des grilles de prix nationales, il calcule ensuite le prix en fonction de la surface, voilà pourquoi il y a des centimes sur son offre. Il précise d'ailleurs que M. Jouve n'a pas donné de détail estimatif des travaux, simplement un montant chiffré.

En ce qui concerne le règlement de la maîtrise d'œuvre, M. Berhault, représentant d'AEDIFICIO n'a pas détaillé le travail d'avant-projet et de dépôt de l'autorisation d'urbanisme dans sa proposition (malgré leur prise en compte), ce qui laisse à penser que le premier règlement devra intervenir au moment de la consultation des entreprises.

Les élus approuvent à l'unanimité des votants (4 abstentions : Serge Reniet, Isabelle Dautry, Elisabeth Aumagy, Erik Roger) la proposition de la société AEDIFICIO pour un montant estimé de 9 852,93 € HT en fonction du montant des travaux estimés à 82 107,78 € HT. Le coût définitif de la maîtrise d'œuvre sera de 12 % du montant HT final des travaux.

#### **Affaire n°7 – Achat de parcelles boisées – avis du conseil municipal. Délibération 2023-054**

Monsieur le Maire précise que la SAFER a envoyé à la commune pour affichage un appel à candidatures pour la rétrocession ou l'échange de parcelles boisées situées au Colle de Cheyran, à la Flachère et aux Plaines de Cheyran pour une surface de 17ha 41a 86ca.

Cet appel à candidature fait suite à une réunion conduite par la SAFER durant laquelle ces parcelles n'ont pas trouvé preneur parmi les exploitants agricoles riverains.

Il est proposé d'acquérir quelques unes de ces parcelles pour agrandir la forêt communale pour un budget maximum de 10 000 € tous frais compris.

Gilbert Elkaïm demande ce que l'achat rapportera à la commune. Est-ce qu'elle pourra éventuellement vendre le bois. Le Maire répond par l'affirmative et indique que la commune n'a pas beaucoup de patrimoine forestier et que c'est l'occasion de l'agrandir.

Bernard Cavallo trouve que certaines parcelles sont un peu chères car le bois à couper n'est pas très beau.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'achat des parcelles cadastrées B 26, 379, 210 et 271 pour un montant total tous frais compris de 10 000 € ou si cette proposition n'est pas acceptée par la SAFER, approuve à l'unanimité l'achat des parcelles B379, 210 et 271 au prix proposé par la Safer soit environ 2 646 € (frais de Safer inclus, hors frais de notaire).

### **Affaire n°8 – Vente et don des anciennes bétonnières et de petits matériels – avis du conseil municipal. Délibération 2023-055**

Monsieur le Maire propose de vendre ou donner les anciennes bétonnières et du petit matériel qui ne sont plus utilisés.

Il précise qu'une bétonnière ne fonctionne plus et la seconde est encore en état mais n'est pas tractable. M. Saffiotti Christophe avait proposé l'achat de celle-ci mais compte tenu du fait qu'il donne de son temps pour construire le local des jeunes, Monsieur le Maire propose de lui céder gratuitement.

Pour le petit matériel, il indique qu'il n'a pas de valeur.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de céder gratuitement à Christophe SAFFIOTTI la bétonnière qui fonctionne et de donner à la Coopérative scolaire l'ensemble du petit matériel pour le présenter à la vente lors du vide-grenier par exemple ; les fonds récupérés reviendront à la coopérative scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique que les escaliers d'accès à la Place René Char ne sont pas aux normes, il a demandé un devis à la Colas pour les refaire.

Serge Reniet demande si le mur de l'aire de jeux sera fini en plaquage pierres.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il s'agira d'un plaquage de pierres (pierres collées au mur), le marché n'indiquait pas construction d'un mur en pierres maçonnées.

Fait à Simiane la Rotonde, le 6 juillet 2023.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA



*Affiché le 7/07/23*